

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

9041/92 (Presse 178)

1608th Council meeting

- FISHERIES -

Luxembourg, 19 October 1992

President: Mr David CURRY,
Minister of State,
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food

COMMON ORGANIZATION OF THE MARKET IN FISHERY PRODUCTS

Pending the Opinion of the European Parliament, the Council reached provisional agreement on the proposal for a Regulation on the common organization of the market in fishery products.

As the purpose of the proposal is to repeal the existing basic Regulation (No 3796/81), it relates in particular to:

- a simplification and clarification of existing mechanisms in order to increase their efficiency;
- coherence for the market organization with the other components of the common fisheries policy, in particular synergy of the market organization with the Community resource-management and conservation policy; better utilization of scarce resources through more stringent criteria for the different price-support mechanisms, especially in respect of the withdrawal/destruction scheme;
- an increase in the role and responsibilities of the producers' organizations as to their financial co-responsibility in the functioning of the price-support schemes and, on an optional basis, management of catch quotas;
- the compensatory allowance for tuna and the introduction of Community import arrangements following the elimination of national quantitative restrictions for tinned tuna and sardines.

The political agreement reached by the Council concerns in particular:

- role of producers' organizations
 - = possibility for Member States to increase the responsibility of producers' organizations with regard to resource management, within the quotas;

- the withdrawal/destruction scheme
 - = more stringent conditions for granting compensation;
 - = reduction of eligible quantities;
 - = greater degressivity of financial compensation;
 - = greater financial co-responsibility for producers' organizations;

- the withdrawal/carry-over scheme
 - = reduction of eligible quantities;

- private-storage aid
 - = reduction of eligible quantities;

- tuna scheme
 - = maintenance of the existing scheme and of the derogations relating to the suspension of customs duties (the Commission will submit a report to the Council before 30 June 1994 on the situation on the tuna market and on the functioning of the scheme and system in force).

PROTECTION OF MARINE MAMMALS

The Council adopted without discussion the Regulation aimed at protecting certain marine mammals, in particular dolphins, from the effects of tuna-fishing with purse seines.

The Regulation, which defines the rules for using purse seines in such a way that only target species are caught and the environment is not threatened, amends for the fourteenth time Regulation No 3094/86 laying down certain technical measures for the conservation of fishery resources.

In specific terms, the Regulation prohibits any vessel flying the flag of, or registered in, a Member State both in Community waters and outside those waters, from undertaking encirclements of schools

of marine mammals with purse seines, where the objective is to catch tuna or other fish species.

The Council also held a preliminary discussion on a Commission communication concerning Community accession to the International Convention for the Regulation of Whaling (IWC). As further examination of the technical and legal aspects of such accession is required, the Council instructed the Permanent Representatives Committee to continue examining the communication.

REVISION OF THE COMMON FISHERIES POLICY

The Council conducted a preliminary discussion on the proposal for a Regulation establishing a Community system for fisheries and aquaculture, which is the framework for revising the common fisheries policy (CFP).

The proposal, the purpose of which is to replace the basic Regulation (No 170/83) as from 1 January 1993, follows on from the guidelines adopted by the Commission in its report of December 1991 on the CFP and in particular from the conclusions and the Opinion of the Council and the European Parliament respectively.

Seeking to maintain and improve the existing common fisheries policy in order to ensure the economic and social viability of the sector as a whole, the main aim of the proposal is to maintain a durable balance between available resources and fishing effort while providing for the stable, rational and responsible exploitation of living aquatic resources.

The discussion centred mainly on the following aspects of the proposal:

- maintenance of the scheme governing access to the 12-mile coastal band;
- the principle of relative stability;

19.X.92

111/BS/fc

- the box scheme;
- the introduction of multispecies and multiannual TACs and quotas;
- the establishment of a system of Community licences;
- application to decision-making of the principle of subsidiarity.

The Council instructed the Permanent Representatives Committee to continue examining the proposal, in particular in the light of the Opinion of the European Parliament, with a view to reaching agreement by the end of 1992.

RESTRUCTURING OF THE COMMUNITY FLEET

The Council discussed the measures aimed at adapting the capacity of the Community fleet to resources, notably as regards the multiannual guidance programmes (MGPs) which the Commission is required to adopt.

The Council noted the Commission's intention to take account of the positions adopted in the discussion, with a view to maintaining political consensus between the two institutions.

CONTROL SYSTEM

The Council held a policy debate on the proposal for a Regulation establishing a control system applicable to the common fisheries policy, with closer links between the resources, structures and market aspects.

The discussion focused in particular on the application of the principles of subsidiarity and proportionality, the sanctions arrangements, the role of Community inspectors, the cost-benefit ratio of the use of satellite technology, the one-net rule and monitoring of the activities of third-country fleets.

The Council instructed the Permanent Representatives Committee to continue examining the proposal in the light in particular of the Opinion of the European Parliament and of developments in the discussion

within the Council on the revision of the basis Regulation governing the common fisheries policy.

LICENCES IN THE NAFO AREA

The Council held a policy debate on the proposal for a Regulation setting up licensing arrangements for fishing within the regulatory area defined by the NAFO Convention by vessels flying the flag of a Member State or registered at a Community port.

The purpose of the proposal is to apply to the NAFO area the new resource-management mechanisms designed to adapt the fishing effort of Community vessels to the resources available through the introduction of a licensing system.

The Council instructed the Permanent Representatives Committee to continue examining the proposal, in the light in particular of the Opinion of the European Parliament.

HIGH-SEAS FISHERIES

The Council heard a statement by Vice-President MARIN on high-seas fisheries, further to the technical talks within the FAO in September 1992 and the UNCED proceedings on the matter.

Technical talks within FAO revealed in particular the need to establish a code of conduct for responsible fishing. That issue will be examined at the FAO's annual Conference in November 1992.



Bruxelles, le 16 octobre 1992

433

Note BIO (92) 250 aux Bureaux Nationaux
cc aux Membres du Service du Porte-Parole

PREPARATION DU CONSEIL PECHE DU 19.10.92 (X. Prats)

Le Conseil Pêche commencera ses travaux le lundi 19 à 11h00 aux Luxembourg. Voici les principaux thèmes à l'ordre du jour :

1. La réduction de la capacité de la flotte communautaire

Le Conseil aura un débat d'orientation sur les "Programmes d'Orientation Pluriannuels" (POP) pour la période 1993-1997. La Commission devra décider sur ces programmes suite à l'avis du comité de gestion prévu pour mardi 20 octobre.

La dégradation continue de l'état d'un certain nombre de stocks de poissons démontre l'insuffisance des moyens mis en oeuvre jusqu'à présent par la Politique Commune de la Pêche (PCP).

La fixation des TACs et quotas ainsi que le contrôle des captures se sont révélés insuffisants à garantir un équilibre stable entre les efforts de pêche et la ressource.

Le constat le plus préoccupant concerne les ressources démersales (essentiellement les poissons ronds comme le cabillaud et l'églefin). Il est légèrement moins grave pour les ressources benthiques, telles les poissons plats. La situation des petits poissons pélagiques est en revanche plus favorable.

Il convient de rappeler qu'un rapport de scientifiques indépendants des Etats membres de novembre 1990, connu sous le nom de rapport Gulland, estimait que la réduction de la capacité de la flotte indispensable devrait être de "40% en moyenne pour l'ensemble des pêcheries de la Communauté".

Lorsque l'on sait que le progrès technique à la pêche est lui même estimé à 2% par an, on mesure l'ampleur des dispositions qu'il conviendrait de prendre pour éliminer ces surcapacités.

Il apparaît en conséquence indispensable de recourir à de nouvelles dispositions afin de restaurer un équilibre stable entre la flotte et la ressource. A cette fin le rapport de la Commission sur la PCP établi en 1991 préconise la régulation de l'accès aux stocks par la limitation de l'effort de pêche par pêcherie.

Cette approche, favorablement accueillie dans son principe par le Conseil et le Parlement européen, fait actuellement l'objet d'une élaboration concrète dans le cadre des Programmes d'Orientation Pluriannuels de 3ème génération (ou "POP 3").

La Commission espère que le Conseil aura un débat constructif sur les taux de réduction des efforts de pêche qu'il convient de retenir et les moyens de les réduire.

Ce débat permettra d'orienter les objectifs de ces programmes à des niveaux qui assureront l'élimination des surcapacités de la flotte et la restauration des stocks selon un rythme économiquement et socialement admissible.

Afin de pallier l'impact économique et social de la réduction de capacité de la flotte sur les régions maritimes, la Commission a proposé, dans le cadre du "Paquet Delors", la mise en oeuvre d'un nouvel objectif des fonds structurels. Cet "objectif n° 6" permettrait de faire appel au Fonds régional pour apporter des financements aux zones dépendantes de la pêche. Il appartient maintenant aux Etats membres d'approuver la création de ce nouvel objectif.

2. Pêche à la senne tournante (protection des dauphins)

La Commission a présenté au Conseil, le 15 juillet dernier, une proposition de règlement interdisant l'utilisation des sennes tournantes pour la pêche au thon dans les eaux où celui-ci se trouve en association avec les dauphins (cfr. note IP(92)588).

Cette technique de pêche a causé, seulement en 1986, la mort d'environ 130.000 dauphins dans le Pacifique central et oriental. Aucun bateau communautaire ne pêche avec cette technique à l'heure actuelle dans ces eaux, mais la Commission a estimé nécessaire de prévenir la possibilité d'une telle activité à l'avenir.

Le Conseil devrait approuver lundi cette proposition sans difficultés.

3. Organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur de la pêche

La Commission avait transmis au Conseil, le 23.3.92, une proposition visant à améliorer la réglementation de l'OCM.

Cette réforme s'inscrit dans le contexte général de l'évolution de la PCP : elle renforce essentiellement le principe de coresponsabilité dans les mécanismes d'intervention sur le marché. La proposition de la Commission comporte plusieurs aspects principaux :

- renforcement de la responsabilité des organisations de producteurs;
- adaptation des dispositions en matière de compensation financière pour les produits frais retirés du marché par les organisations de producteurs;
- adaptation des dispositions en matière de retrait-report;
- adaptation de la liste des espèces concernées par le stockage privé et ajustement des quantités maximales éligibles;
- simplification du mécanisme de l'indemnité compensatoire pour le thon et orientation vers une réduction des coûts budgétaires;
- suppression du régime de l'indemnité compensatoire pour le saumon et le homard;
- introduction d'un régime communautaire des échanges avec les pays tiers à la suite de l'élimination des restrictions quantitatives nationales pour les conserves de sardines et de thon.

Sur le plan budgétaire, la réforme proposée n'introduit pas de notion de dépense nouvelle et ne devrait pas globalement conduire à dépasser le cadre actuel des besoins de l'Organisation Commune des Marchés, soit quelque 27 MECU (1991).

4. Réforme de la PCP et régime de contrôle

Le Vice-Président MARIN présentera au Conseil ces deux textes fondamentaux qui constituent, d'une part, le cadre général de la réforme de la PCP; d'autre part, le renforcement des moyens de contrôle de l'application de celle-ci (cfr. notes P-55 et P-56).

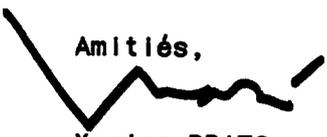
S'agissant de la première fois que le Conseil discute ces propositions, une adoption lundi n'est pas prévue; cependant, la Commission estime essentiel que les deux règlements soient approuvés par le Conseil avant la fin de l'année (Conseils du 23 novembre ou du 21 décembre).

5. Adhésion de la Communauté à la Commission balenière internationale (CBI)

La Commission a demandé au Conseil l'autorisation pour négocier l'adhésion de la Communauté à la CBI. Par cette décision, qui sera discutée par le Conseil pour la première fois lundi, la Commission entend assurer une contribution active de la Communauté à la conservation des baleines (cfr. note P-43).

Le Conseil discutera également une proposition de la Commission pour l'établissement d'un système de licences pour la pêche dans la zone de la NAFO (Atlantique du Nord-Ouest - OPANO), qui devra permettre un meilleur contrôle des activités de pêche de la flotte communautaire. Par ailleurs, les Ministres examineront une proposition visant à améliorer le règlement actuel sur les structures de pêche, et la communication de la Commission sur la pêche en haute mer (cfr. note IP(92)237).

Amitiés,



Xavier PRATS

Bruxelles, le 20 octobre 1992

Note BIO (92) 250 (suite 1) aux Bureaux Nationaux
cc aux Membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL PECHE DU 19.10.92 (X. Prats)

1. La réduction de la capacité de la flotte communautaire

Le Conseil Pêche du 19 octobre 1992 a eu un débat sur les "Programmes d'Orientation Pluriannuels" (POP) pour la période 1993-1997.

Les deux premières générations de programmes pluriannuels étaient très limitées dans leurs objectifs : ils n'auront eu qu'un impact très modeste sur la restructuration des flottes des Etats membres.

La dégradation continue de l'état d'un certain nombre de stocks de poissons démontre l'insuffisance des moyens mis en oeuvre jusqu'à présent par la Politique Commune de la Pêche (PCP).

Le constat le plus préoccupant concerne les ressources démersales (essentiellement les poissons ronds comme le cabillaud et l'églefin). Il est légèrement moins grave pour les ressources benthiques, telles les poissons plats. La situation des petits poissons pélagiques est en revanche plus favorable.

Il convient de rappeler qu'un rapport de scientifiques indépendants des Etats membres de novembre 1990, connu sous le nom de rapport Gulland, estimait que la réduction de la capacité de la flotte indispensable devrait être de "40% en moyenne pour l'ensemble des pêcheries de la Communauté".

Lorsque l'on sait que le progrès technique à la pêche est lui même estimé à 2% par an, on mesure l'ampleur des dispositions qu'il conviendrait de prendre pour éliminer ces surcapacités.

Ce constat a amené la Commission à proposer pour la période 1993/97 un POP plus ambitieux, apte à réduire sérieusement la surcapacité de la flotte de pêche communautaire, là où la situation l'exige.

A cet effet, chaque flottille a été segmentée par les Etats membres eux-mêmes et, pour chaque segment ainsi déterminé, la Commission a proposé les réductions pertinentes de l'effort de pêche.

Le Conseil n'a pas pu dégager des orientations communes sur les POP 1993-97. Le comité de gestion se réunira le 20 octobre comme prévu et, dans le cas où l'on ne parviendrait pas à un consensus, le dossier sera traité par le prochain Conseil du 23 novembre.

La Présidence (M. CURRY) a souligné que tous les Etats membres ont reconnu la difficulté de la situation de leur flotte. Les Ministres, compte tenu de la sensibilité politique du problème, "prendront leurs responsabilités" afin d'obtenir des objectifs de réduction "équitable et réalistes".

Pour ce qui est des mesures d'accompagnement, M. CURRY a souligné que les Etats membres seront sensibles à la nécessité d'aider les zones côtières fortement dépendantes de la pêche, tel que proposé par la Commission (nouvel "objectif 6" des fonds structurels introduit dans le cadre du paquet Delors II).

2. Pêche à la senne tournante (protection des dauphins)

Le Conseil a approuvé la proposition de règlement de la Commission interdisant l'utilisation des sennes tournantes pour la pêche au thon dans les eaux où celui-ci se trouve en association avec les dauphins (cfr. note IP(92)588).

Cette technique de pêche a causé, seulement en 1986, la mort d'environ 130.000 dauphins dans le Pacifique central et oriental. Aucun bateau communautaire ne pêche avec cette technique à l'heure actuelle dans ces eaux, mais la Commission a estimé nécessaire de prévenir la possibilité d'une telle activité à l'avenir.

3. Organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur de la pêche

Le Conseil est également parvenu à un accord sur la proposition visant à améliorer la réglementation de l'OCM.

Cette réforme s'inscrit dans le contexte général de l'évolution de la PCP : elle renforce essentiellement le principe de coresponsabilité dans les mécanismes d'intervention sur le marché.

Pour ce qui est du problème spécifique du marché du thon, le Conseil, sur base de la proposition de la Commission, a décidé de proroger le régime actuel des indemnités compensatoires, ce qui devra permettre de pallier en partie la situation du secteur. Cela dit, le Vice-Président Manuel MARIN a souligné à l'issue du Conseil, que ces mesures, par nature conjoncturelles, ne sauraient pas suffire à résoudre les problèmes structurels du marché du thon communautaire. Seulement des mesures plus importantes (prix de référence, droits de douane ou embargo sélectif) pourraient apporter une réponse adéquate.

4. Réforme de la PCP et régime de contrôle

Le Vice-Président MARIN a présenté au Conseil les deux textes fondamentaux qui constituent, d'une part, le cadre général de la réforme de la PCP; d'autre part, le renforcement des moyens de contrôle de l'application de celle-ci (cfr. notes P-55 et P-56).

A l'issue du Conseil, la Présidence a indiqué que le Conseil avait accueilli très favorablement les propositions de la Commission. Le Vice-Président MARIN a souligné l'importance de ces deux règlements pour l'avenir de la PCP : "s'il y a une réglementation indispensable dans la PCP c'est précisément celle du contrôle : c'est une proposition justifiée sous tous les angles, y compris selon les critères de la subsidiarité (intensité, proportionnalité et efficacité de la norme).

La Commission a souligné qu'elle ne prétend pas contrôler les pêcheurs (la responsabilité restant dans les mains des Etats membres), mais seulement "définir les règles du jeu" et permettre une situation où l'équilibre entre droits et obligations soit respecté. M. MARIN a également souligné sa conviction de ce que le secteur comprendra qu'il est dans son intérêt d'avoir une réglementation de contrôle transparente et claire.

Sous l'aspect spécifique de la surveillance par satellite, M. MARIN a indiqué que le système proposé par la Commission n'est pas coûteux, bien au contraire, la preuve étant qu'il est déjà d'application par ex. aux Pays-Bas. Aucun Etat membre parmi ceux qui ont exprimé des doutes sur le coût du système n'a apporté la moindre preuve.

Ce dossier sera à l'ordre du jour du Conseil du 23 novembre.

5. Adhésion de la Communauté à la Commission balnéaire internationale (CBI)

L'ensemble des Etats membres ont exprimé leur préoccupation et leur attachement à la protection des mammifères marins à travers la CBI. La Commission a rappelé l'interdiction de tout commerce de produits provenant des cétacés (en vigueur depuis 1981) et l'obligation de protection des mammifères marins qui découle de la directive habitat de mai 1992 (en vigueur à partir de 1994). La question de l'adhésion de la Communauté à la CBI sera traitée à nouveau lors du Conseil de novembre après que les Etats membres aient eu l'occasion d'analyser les conséquences du changement de statut de la CBI.

Le Conseil n'a pas adopté la proposition de la Commission pour l'établissement d'un système de licences pour la pêche dans la zone de la NAFO (Atlantique du Nord-Ouest - OPANO).

Amitiés,
Bruno DETHOMAS



